



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Comité d'application**Septième réunion**

Budapest, 1^{er} et 2 décembre 2016

**Rapport du Comité d'application sur les travaux
de sa septième réunion****I. Participation et questions d'organisation**

1. Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a tenu sa septième réunion les 1^{er} et 2 décembre 2016 à l'Université nationale de l'administration publique de Budapest.
2. Les membres ci-après du Comité d'application ont participé à la réunion : Vanya Grigorova, Kari Kinnunen, Johan Lammers, Stephen McCaffrey, Anne Schulte-Wülwer-Leidig, Aliaksandr Stankevich, Attila Tanzi et Ivan Zavadsky. Dinara Ziganshina n'a pas pu assister à la réunion, mais a fourni des contributions écrites pour l'examen du point 4 : Collecte d'informations.
3. La réunion du Comité d'application de la réunion a été précédée d'un séminaire intitulé «Transboundary water dispute prevention and settlement in Europe : do we have effective tools and mechanisms at hand?» (Prévention et règlement des différends relatifs aux eaux transfrontières en Europe : disposons-nous d'outils et de mécanismes efficaces?), qui a permis, entre autres, de promouvoir la Convention et le Comité.

II. Activités pertinentes relevant de la Convention

4. Le secrétariat a présenté les résultats de la onzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 18 et 19 octobre 2016). Le Groupe de travail avait notamment décidé de combiner l'exercice pilote d'établissement de rapports au titre de la Convention conformément à la décision VII/2 et le suivi de l'indicateur 6.5.2 des Objectifs de développement durable « Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel ». Le modèle de présentation des rapports au titre de la Convention et les questions se rapportant à l'indicateur 6.5.2 seront envoyés à toutes les Parties et à tous les pays qui partagent des eaux transfrontières dans le monde. Le premier exercice pilote d'établissement de rapports se déroulera début 2017.



5. Le Comité a discuté du rôle qu'il sera appelé à jouer, compte tenu des résultats de l'exercice pilote d'établissement de rapports, de l'examen des rapports des Parties, de l'examen du modèle d'établissement de rapports et du rapport du Comité à la Réunion des Parties à sa huitième session.

6. Le Comité a estimé que l'établissement de rapports constituait un outil essentiel pour l'accomplissement de son mandat. Il a donc décidé d'examiner tous les rapports présentés par les Parties. Les membres du Comité ont accepté de se répartir la charge de travail, chaque membre étant chargé d'examiner 10 rapports au maximum et chaque rapport étant contrôlé par au moins deux examinateurs. Le Comité a demandé au secrétariat de partager les responsabilités entre les membres du Comité d'après ces critères, en tenant compte des compétences et des connaissances linguistiques de chacun.

7. Par la suite, le Comité a débattu des critères qu'il utilisera pour examiner les rapports présentés par les Parties. Seront notamment pris en compte les critères de procédure (respect des délais et exhaustivité du rapport présenté), et les critères de fond (pertinence et conformité avec les dispositions de la Convention).

8. Le Comité a également procédé à un échange de vues préliminaire sur la manière dont son rapport à la Réunion des Parties rendra compte de cet examen. Il a estimé que le rapport devait refléter la situation générale et, éventuellement, inclure une analyse de portée sous-régionale.

9. Le Comité a également réitéré son intention de contribuer à la révision ultérieure du modèle de présentation des rapports, sur la base des résultats de l'établissement de rapports.

10. Enfin, le Comité d'application a pris note de l'interprétation faite, par le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé, des dispositions du Protocole relatives aux eaux transfrontières¹. Il a noté que la coopération entre les deux organes était extrêmement importante et que, de manière générale, les questions de santé mériteraient d'être davantage mises en avant dans l'application de la Convention. Il a notamment estimé que des éléments d'ordre sanitaire pourraient figurer dans le futur modèle de présentation des rapports.

III. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

11. Le Comité a déploré qu'aucun conseil n'ait été sollicité ni aucune communication reçue depuis sa sixième réunion (Genève, 3 et 4 mai 2016) et a réaffirmé qu'il était prêt à répondre à de telles demandes.

IV. Collecte d'informations

12. En vertu de la compétence que lui confère la section VIII de l'annexe I à la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2), et comme suite aux débats tenus à ses troisième, quatrième, cinquième et sixième réunions², le Comité a poursuivi l'examen de la collecte d'informations sur les bassins fluviaux de l'Irtych et de l'Ili eu égard aux activités d'aménagement menées en amont des bassins.

13. Au lendemain de sa sixième réunion, le Comité avait demandé des renseignements supplémentaires au Kazakhstan, tant à la personne qui avait initialement communiqué des informations au Comité qu'aux experts et organisations non gouvernementales suivants : le Fonds mondial pour la nature (WWF) de la Fédération de Russie; un membre du Conseil du bassin de l'Irtych et un expert de l'Agence kazakhe d'experts de l'environnement. Seul le

¹ L'étude peut être consultée sur la page Web de la treizième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions (<http://www.unece.org/index.php?id=41701>).

² Voir respectivement les documents ECE/MP.WAT/IC/2014/2, par. 5 à 9, ECE/MP.WAT/IC/2014/4, par. 5 à 9, ECE/MP.WAT/IC/2015/2, par. 5 à 8, et ECE/MP.WAT/IC/2016/2, par. 14 à 16.

WWF de la Fédération de Russie avait répondu à sa demande. En outre, le Comité avait collecté lui-même des informations sur la question auprès de sources publiques fiables.

14. Le Comité a examiné les informations communiquées par le WWF de la Fédération de Russie et les informations qu'il avait lui-même recueillies. Sur la base de l'analyse de ces informations et de celles qu'il avait reçues auparavant, le Comité a décidé qu'il s'était acquitté de ses obligations en vertu de son mandat et qu'il n'y avait pas lieu d'entreprendre d'autres démarches.

15. Le Comité a indiqué qu'il avait eu des difficultés à obtenir des informations des Parties concernées, malgré la décision VII/1 sur les questions générales relatives à la mise en œuvre de la Convention, qui précise que les Parties ont l'obligation de coopérer de bonne foi avec le Comité. Les difficultés rencontrées pour obtenir des informations avaient empêché le Comité de traiter cette question rapidement.

16. Le Comité a encouragé le Kazakhstan et la Fédération de Russie à maintenir leur coopération bilatérale ainsi que leur coopération avec la Chine dans la poursuite des objectifs de la Convention et du droit international coutumier de l'eau.

17. Le Comité a également encouragé le Kazakhstan et la Fédération de Russie à continuer à faire tout leur possible pour mettre en place, dans le Bassin de l'Irtych, un cadre de coopération à l'échelle du bassin, en application de la Convention et du droit international coutumier de l'eau.

18. Le Comité a réaffirmé qu'il continuerait à accueillir avec intérêt les informations pertinentes du public.

V. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions

19. Le Président a rendu compte de sa participation à la table ronde sur la promotion de l'efficacité du droit international de l'eau à l'appui de la paix et de la sécurité (Genève, 26 octobre 2016) organisée par le Pôle eau Genève dans le cadre de la préparation des débats du Groupe mondial de haut niveau sur l'eau et la paix relativement à cette question. Le secrétariat a informé les participants du débat informel sur l'eau, la paix et la sécurité tenu par le Conseil de sécurité de l'ONU le 22 novembre 2016. Le Comité a estimé qu'une mention de ce débat dans le rapport final et dans les recommandations du Groupe dynamiserait grandement ses travaux futurs.

20. M. Lammers a présenté un compte-rendu de la quatrième réunion du réseau informel des présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE, qui s'est tenue le 20 juin 2016 à Genève, et a proposé que la note d'information donnant une vue d'ensemble des mandats et des travaux des différents comités créés dans le cadre des différents accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la CEE, établie pour la réunion, puisse être communiquée à tous les membres du Comité d'application.

21. M. Kinnunen a déclaré avoir assisté à un colloque international organisé au Viet Nam le 3 octobre 2016, où il avait présenté le Comité et la coopération finno-suédoise relative aux eaux transfrontières. À cette occasion, le Viet Nam avait manifesté un intérêt pour son adhésion à la Convention.

22. En ce qui concerne les futures actions à entreprendre, il a été proposé de promouvoir le Comité dans le cadre de la Semaine mondiale de l'eau et du projet 4 de l'International Waters Learning Exchange and Resource Network (IW:LEARN) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Il a été convenu que le Comité devait cibler les Parties et les non-Parties intéressées dans ses efforts de promotion.

23. Le Comité a repris ses débats sur le renforcement des liens avec les institutions financières internationales, tout en soulignant que ces efforts devaient être menés conformément au mandat du Comité. À cet égard, M. Zavadsky a proposé de sonder les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, telles que le FEM et la Banque mondiale, mais aussi la Banque européenne d'investissement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, pour

savoir si elles seraient prêtes à participer aux prochaines réunions du Comité et à collaborer avec lui.

24. En ce qui concerne la promotion du Comité auprès des organisations non gouvernementales (ONG), M. Kinnunen a indiqué qu'il avait communiqué à certaines d'entre elles des informations sur les travaux du Comité. Il a donc été décidé d'inviter certaines ONG locales et éventuellement internationales telles que le WWF, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Earthjustice et le Bureau européen de l'environnement à assister à certains segments des futures réunions du Comité. Le Comité a également décidé d'établir une liste des ONG spécialisées dans le domaine et de leur faire parvenir des informations sur le Comité.

VI. Rôle du Comité dans l'ouverture de la Convention au niveau mondial

25. À sa sixième session le Bureau avait chargé le Comité d'aider le secrétariat à répondre aux questions des pays situés hors de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) qui seraient disposés à adhérer à la Convention. Le secrétariat a remercié le Comité pour l'appui qu'il lui a apporté dans sa réponse aux questions soulevées par le Liban et a promis de le tenir informé des réactions suscitées et de la suite donnée.

26. Les membres du Comité et le secrétariat ont ensuite rendu compte de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les pays extérieurs à la région de la CEE désireux d'adhérer à la Convention ainsi que des mesures prises pour renforcer leurs capacités, comme l'atelier national consacré à la Convention sur l'eau pour la Tunisie (Tunis, 21 et 22 septembre 2016), l'Atelier régional sur les principes généraux de la coopération relative aux eaux transfrontières pour l'Amérique latine (Campeche, Mexique, 3 et 4 octobre 2016) et une rencontre axée sur la formation des professionnels (Genève, 20 et 21 octobre 2016). M. Zavadsky a indiqué au Comité que la Commission internationale pour la protection du Danube avait engagé des pourparlers en vue d'une éventuelle coopération avec la Commission de la Plata. Si ces pourparlers devaient aboutir, la coopération ainsi nouée serait une nouvelle opportunité de promotion pour la Convention et le Comité.

VII. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

27. Le Comité a décidé de tenir sa prochaine réunion les 23 et 24 mai 2017 à Haparanda (Suède), à l'invitation de la Commission finno-suédoise des cours d'eau transfrontières. La réunion sera principalement consacrée à l'examen des rapports d'exécution présentés par les Parties. Elle comprendra un séminaire ou une séance publique réunissant la Commission, les ONG et le public le 23 mai au matin, suivi d'une réunion du Comité le 23 mai après-midi et le 24 mai. Le Comité est convenu qu'il déciderait ultérieurement quel segment de la réunion sera ouvert au public, mais que l'examen des rapports sur la mise en œuvre se déroulerait en séance privée.

VIII. Adoption du rapport

28. Le Comité a chargé le secrétariat d'établir et de diffuser le projet de rapport sur sa septième réunion, qu'il a ensuite approuvé par voie électronique.